



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 51/2026

**Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal,
Place des Promenades À l'occasion d'un BRIC à BRAC – dimanche 10 mai 2026**

LE MAIRE DE PESMES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- Vu la demande du 02/04/2026 formulée par l'Association Familles Rurales
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation d'un **BRIC à BRAC**, il y a lieu de réglementer la circulation **Place des Promenades**, pour assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation d'un **BRIC à BRAC**, le dimanche 10 mai 2026, de 6 heures 30 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place des Promenades.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'Association **FAMILLES RURALES**.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- l'Association Familles Rurales.

FAIT à PESMES, le 07/04/2026

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING

